



Dispositif électoral

Elections communales et provinciales du 14 octobre 2018
Version du 25 juillet 2018

Cadre légal

Considérant l'avis n°01/2018 du 23 janvier 2018 du Collège d'Avis du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, le Conseil d'Administration de 48FM asbl a adopté le présent dispositif électoral, applicable du 14 juillet au 14 octobre 2018.

Dispositif électoral

Candidature des animateurs, présentateurs ou journalistes

Dans le cadre des élections du 14 octobre 2018, les animateurs de 48FM candidats aux élections communales ou provinciales n'ont plus la responsabilité de tâches rédactionnelles ou d'animation, et ce, durant les 3 mois précédant l'échéance électorale.

Recours aux journalistes professionnels

48FM n'emploie pas de journalistes professionnels ou dans les conditions d'accéder à ce titre (conformément à la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel).

A ce titre, et considérant la spécificité de son mode de fonctionnement, les émissions ainsi que les contenus non-linéaires produits dans le cadre électoral seront sous la supervision des différents professeurs et chargés de cours pratiques du département *Médias, Culture et Communication* de l'ULiège.

La production, l'animation et la réalisation des contenus produits dans le cadre électoral seront réservés aux étudiants de 2^{ème} Master en Journalisme de l'ULiège et dans le cadre strict d'exercices pratiques.

Dispositif relatif aux élections provinciales

48FM ne couvrira pas, dans ses programmes électoraux, la campagne relative aux élections provinciales.

Dispositif relatif aux élections communales

Dans le cadre des élections communales du 14 octobre 2018, 48FM produira différents contenus linéaires et non-linéaires. Ceux-ci seront limités à la Ville de Liège.

Dispositions générales

Accès à l'antenne des partis liberticides

Dans le respect de l'art 14 du *Règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale*, 48FM n'invitera et ne fera intervenir dans ses émissions les représentants de partis non-démocratiques ou prônant ou ayant prôné habituellement des doctrines ou messages :

- constitutifs d'outrages aux convictions d'autrui ;
- incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe ou d'une communauté en raison de leur sexe, de leur prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique ;
- contenant des éléments tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialisme allemand pendant la seconde guerre mondiale ou tout autre forme de génocide ;
- basés sur des distinctions, dans la jouissance des droits et libertés reconnus par la Convention européenne, fondées notamment sur le sexe, la prétendue race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ;
- visant à la destruction ou à la limitation des droits et libertés garantis dans l'ordre juridique belge.

Caractère équilibré et représentatif des débats

L'ensemble des listes candidates à l'élection communales à la Ville de Liège seront invitées à désigner un-e représentant-e en vue de participer au débat électoral sur notre antenne ainsi que dans les différents contenus non-linéaires.

Dans le cadre du débat électoral, les candidat-e-s seront contraints par une égalité stricte du temps de paroles par thème abordé. Ce temps de parole sera comptabilisé pour chacune des quatre parties du débat.

Concernant les contenus non-linéaires, leurs nombres et leurs durées par candidat-e, seront également identiques.

Dans le cadre des différents contenus électoraux proposés, 48FM veillera, selon les disponibilités des candidat-e-s, à garantir une représentation homme-femme équilibrée.

Nouvelles listes ou listes non-représentées

Dans le cadre des élections communales à la Ville de Liège, 48FM veillera à garantir un accès aux listes démocratiques qui se présentent pour la première fois ou qui n'avaient pas d'élus à la suite des élections précédentes.

Les modalités de cette représentation dépendront du nombre définitif de listes ayant fait acte de candidature aux élections communales à la ville de Liège.

Dans le cas où les listes nouvelles ou non-représentées aux élections précédentes seraient d'un nombre inférieur ou égal à deux, ces listes bénéficieraient d'un temps de parole et d'une visibilité équivalente aux autres partis.

Dans le cas où les listes nouvelles ou non-représentées aux élections précédentes seraient d'un nombre supérieur ou égal à deux, ceux-ci seront présentés via un dispositif spécifique.

En l'occurrence, nous prévoyons de mettre en avant ces listes nouvelles ou non-représentées via la réalisation d'une capsule vidéo post-débat de présentation.

Détail des productions prévues

Emission débat

48FM prévoit la réalisation d'une émission de débat politique durant la 1^{ère} quinzaine du mois d'octobre 2018, à une date encore indéterminée.

Le temps de parole de chaque candidat-e présent-e sera proportionnel au nombre de candidats présents.

Des éléments de relances (interviews, micros-trottoirs, etc) sont prévus. Dans ce cadre, nous veillerons à ce que ces éléments soient objectifs et ne ciblent pas directement un parti ou un candidat.

Des questions d'auditeurs pourront être prises en comptes via les réseaux sociaux (Facebook et Twitter principalement). Les questions retenues seront voulues objectives et non ciblées vers des partis ou candidats.

Ce débat sera diffusé en simulcast en FM et en vidéo sur la page Facebook de 48FM.

Capsules vidéo pré-débat

Une série de courtes séquences vidéo pourront être produites à destination des médias sociaux, en annonce du débat.

D'un format court (maximum 20 secondes) ces éléments vidéo auraient pour contenus principaux :

- Questions d'auditeurs et/ou d'associations
- Réponses courtes des différentes listes à la question « Vos 5 axes clés pour Liège »

Ces différentes capsules vidéo seraient clairement identifiées, via un jingle commun, comme réalisées dans le cadre de la campagne électorale.

Afin de garantir l'accessibilité de ces éléments l'intégralité de ceux-ci seraient sous-titrés.

Vidéos post-débat

Une série de courtes séquences vidéo seront produites à destination des médias sociaux, à la suite du débat.

D'un format court (maximum 2min20) ces éléments vidéo seront composés des réponses des candidats présents au débat à des questions précises. Chaque vidéo reprenant une question spécifique.

L'ordre d'apparition de chaque candidat sera préalablement tiré au sort.

Afin de garantir l'accessibilité de ces éléments l'intégralité de ceux-ci seront sous-titrés.